

## CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

**C.D.L.D.**

### ARTICLE L1122-11 et 12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

*Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le mardi 26 mars 2024 à 20h00**

### ORDRE DU JOUR

1. Démission d'une conseillère communale
2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal en remplacement d'une conseillère communale démissionnaire
3. Tableau de préséance des conseillers communaux / Modification
4. Composition des groupes politiques du conseil communal - Modification
5. Ordonnance de police relative aux élections européennes, fédérales et régionales du 9 juin 2024
6. Entretien des voiries communales 2024 - Marché de travaux - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Convention entre la commune de Nandrin et la ville de Huy concernant la réalisation du projet transcommunal de construction d'une piste d'athlétisme
8. Convention d'occupation d'un local à titre précaire entre la commune, la fabrique d'église de Nandrin et l'association "Art au Village"
9. Fabrique d'église Saint-Martin - Compte pour l'exercice 2023 - Approbation.
10. Subvention en faveur de l'aide aux victimes civiles de conflits armés et de catastrophes naturelles.
11. RESA - Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
12. ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
13. IMIO - Remplacement d'un délégué aux assemblées générales
14. MCL - Remplacement d'un délégué aux assemblées générales
15. Crédialys - Désignation du délégué aux assemblées générales
16. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
17. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

### HUIS CLOS

18. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps
19. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein
20. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,  
Michel LEMMENS.